



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/231\*  
S/16527\*  
30 mai 1984

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 33 de la liste préliminaire\*\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 2 mai 1984 adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, et je tiens à vous remercier d'avoir engagé des consultations à ce sujet, en application de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement maltais estime que la conférence proposée devrait avoir pour objectif central de rechercher une solution pacifique et juste au problème du peuple palestinien qui, privé de patrie, se trouve actuellement dans une situation inacceptable.

Si le monde était parfait, ce peuple n'aurait jamais connu les épreuves qui lui ont été infligées. Si le monde était presque parfait, les problèmes nés de son déracinement auraient maintenant trouvé une solution. Toutefois, le monde contemporain étant ce qu'il est, l'Organisation des Nations Unies a hérité du problème du peuple palestinien pratiquement au jour de sa fondation; il est donc normal que la recherche d'une solution pacifique s'effectue sous ses auspices et avec ses encouragements.

Au cours des 40 ans ou presque de son histoire, l'Organisation a dû essentiellement se contenter d'intervenir après coup en réponse aux événements de Palestine, pour tenter d'en limiter les conséquences néfastes.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/39/50.

Historiquement, les choses sont claires. La situation a toujours été grave, tendue par la violence, elle n'a cessé de se dégrader et étant donné la conjoncture et les méthodes militaristes actuelles, aucune solution juste n'est en vue. Les répercussions militaires, économiques et politiques au niveau mondial sont désastreuses. Laisser cette situation se prolonger, c'est courir à la catastrophe.

Il est donc grand temps d'envisager le problème sur des bases nouvelles et d'agir en conséquence. Un pas important dans ce sens a été franchi par l'ONU lorsque pour la première fois, en 1975, la question palestinienne a été traitée comme une question politique. Au terme d'une année entière de travaux intensifs, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a formulé en 1976, par consensus et à l'abri de la pression des événements, des recommandations en vue de parvenir à une solution pacifique et globale, fondée sur une approche internationale et garantie, si nécessaire, par le Conseil de sécurité. Toutes les décisions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale y étaient prises en considération.

Depuis quelques années, ces recommandations recueillent un soutien international de plus en plus large. Tous les Etats ont eu, à diverses occasions la possibilité d'en élargir la portée ou d'en modifier la teneur. Elles ont d'ailleurs été revues, pour tenir compte de toutes les autres propositions faites à ce jour en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient, lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue l'année dernière à Genève. Une Déclaration de principes y a été adoptée par acclamation par tous les participants. Celle-ci pourrait être encore améliorée et mise à jour lors de la conférence que l'on propose de réunir.

Il est choquant qu'à notre époque, quatre millions de Palestiniens se voient encore refuser la possibilité d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. Il est impensable que tous les efforts menés tant à l'ONU qu'en dehors échouent parce qu'on aura, une fois de plus, laissé passer l'occasion. Il convient donc d'unifier ces efforts en une vaste action concertée.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement maltais, soucieux de promouvoir la paix et la coopération dans l'ensemble de la région méditerranéenne, est favorable à la tenue de la conférence et il a oeuvré assidument à la réalisation de ses objectifs pacifiques. Il pense que les échanges de vues auxquels procèdent actuellement les Etats concernés sont déjà très utiles en ce sens qu'ils permettent de préciser la position des différents protagonistes; il conviendrait donc de les poursuivre jusqu'à ce l'on décide que le moment est propice, les modalités appropriées et le climat favorable à la Conférence.

Le Gouvernement maltais tient beaucoup à voir ce problème résolu et il est donc disposé, sur le plan pratique, à continuer de fournir à cette fin une contribution modeste certes, mais à la mesure de ses moyens. Il engage vivement tous les autres Etats à faire de même.

On ne saurait trop insister sur les avantages que pourrait offrir cette solution. On pourrait notamment transmuter le sentiment de passivité et de désespoir qui prévaut actuellement au Moyen-Orient pour donner un élan nouveau à la recherche concertée de la paix. Ceci serait en soi un événement marquant à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Qui plus est cependant, si, comme nous l'espérons, la Conférence est réussie, et par la voie d'un accord universel, ou assure effectivement au peuple palestinien l'exercice de ses droits et on garantit les droits de tous les Etats du Moyen-Orient à la sécurité, l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde serait transformé en une région pacifique, dans l'intérêt tout d'abord des Etats concernés et aussi de la paix dans le monde entier.

On parle souvent de la nécessité de négociations directes entre les parties concernées. Malte a toujours été convaincue de cette nécessité mais en même temps elle constate que, depuis plusieurs années, des problèmes pratiques font obstacle à de telles négociations; ces problèmes persistent et, qui plus est, deviennent de plus en plus difficile à résoudre. Rien ne permet donc de croire que des négociations directes seront entamées spontanément dans un avenir prévisible.

Les consultations déjà en cours serviraient donc à stimuler l'intérêt, encourager les contacts et favoriser le dialogue sur tous les aspects du problème entre les parties directement intéressées; l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, où toutes les parties peuvent être entendues, faciliterait ce processus.

Les contacts auront ainsi été pris d'une manière neutre mais pratique. Malte estime que, pour des raisons pratiques, la participation à la Conférence devrait au départ être limitée aux parties directement intéressées, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, le produit de la Conférence devrait ensuite être approuvé à l'unanimité par la communauté internationale.

Un autre facteur déterminant à prendre en considération est que le produit d'une telle conférence internationale ne pourrait guère être contesté par la suite sous prétexte que la Conférence n'était pas représentative; en outre, les recommandations qu'elle aura formulées sur la base de principes internationalement reconnus dont on a déjà admis la validité pour l'élément palestinien de la difficile situation au Moyen-Orient auront donc le plus de chance d'être appliqués et donc couronnés de succès, avec l'appui, le cas échéant, de garantie du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Malte  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) V. J. GAUCI